



D.2024.04.03.4.2.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

4 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

4.2 – FONCIER

4.2.9 – LIGNE C : Bulletin indemnitaire – Indemnité de privation de jouissance - Dossier AM003/00792

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2022.07.06.1.2.3. du 6 juillet 2022, le Comité Syndical a approuvé l'indemnisation pour perte de jouissance du lot de parking privatif n°41.
- Par délibération n° D.2023.10.11.1.2.32 du 11 octobre 2023, le Comité Syndical a approuvé la poursuite de l'indemnisation pour perte de jouissance jusqu'à la restitution des places de stationnements

Les travaux de réalisation de la ligne C de métro de l'agglomération toulousaine, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 février 2020, nécessitent d'occuper temporairement plusieurs places de stationnements au sein de la copropriété Berlioz (2 rue Albert Sorel à Toulouse), lesquelles sont temporairement inutilisables pour les propriétaires occupants ou les locataires.

A partir du 1^{er} juin 2024, des emplacements de stationnements temporaires seront mis à disposition des propriétaires occupants et des locataires au pied de la résidence. Les emplacements définitifs, tels que prévus dans la dernière modification du règlement de copropriété en date du 21 avril 2023, seront accessibles au cours de l'année 2026.

En attendant la mise à disposition des emplacements temporaires, les ayants droits privés de la jouissance de leurs stationnements doivent être indemnisés par Tisséo Ingénierie. Tel est le cas du propriétaire du lot n°41.

Ce lot a été acquis par acte de vente en date du 4 décembre 2023.

Il est rappelé que la précédente propriétaire de ce lot avait signé une autorisation de déplacement du lot, précisant ces différentes phases de chantier et les modalités indemnitaires associées à la période de privation de jouissance. Ce document, annexé aux présentes, a été porté à la connaissance du nouveau propriétaire qui en accepte les conditions. Il lui revient donc, en tant que nouveau propriétaire occupant, de percevoir l'indemnité prévue pour la privation de jouissance temporaire du lot.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le bulletin indemnitaire relatif à la perte de jouissance par le nouvel acquéreur du lot n°41.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de l'indemnité de privation de jouissance jusqu'au 31/05/2024 pour le nouveau propriétaire du lot 41 de la copropriété sise 2 rue Albert Sorel à Toulouse pour un montant de 296,76€.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Directeur Grand Projet de Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire.

ARTICLE 3 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES